

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire :
Mme Stéphanie VEZINET**

Le Maire de la commune de Saturargues

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-023 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Stéphanie VEZINET en qualité de 1^{ère} adjointe ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame VEZINET Stéphanie, 1^{ère} adjointe, dans les domaines de l'école, de l'enfance et la coordination des services, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Arrête :

Article 1er : Madame VEZINET Stéphanie est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Ecole – Enfance – Coordination des services.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame VEZINET Stéphanie, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux domaines de l'école, de l'enfance et la coordination des services.

Article 3 : Madame VEZINET Stéphanie, 1^{ère} adjointe, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame VEZINET Stéphanie rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par Madame VEZINET Stéphanie des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Le Maire de la commune de Saturargues, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saturargues, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Jean-Antoine OTALORA

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le 03.10.2026
 - Publication et notification le 07.10.2026
- L' Adjoint ayant reçu délégation :



**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire :
M. Jean-Paul BOSCH**

Le Maire de la commune de Saturargues

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-023 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. BOSCH Jean-Paul en qualité de 2ème adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. BOSCH Jean-Paul, 2ème adjoint, dans les domaines des Finances et de l'Administration générale, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Arrête :

Article 1er : M. BOSCH Jean-Paul est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances et Administration générale.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. BOSCH Jean-Paul, 2ème adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux domaines des Finances et de l'Administration générale.

Article 3 : M. BOSCH Jean-Paul, 2ème adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. BOSCH Jean-Paul rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par M. BOSCH Jean-Paul des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Le Maire de la commune de Saturargues, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saturargues, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Jean-Antoine OTALORA



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le 09.04.2026
- Publication et notification le 07.04.2026

L' Adjoint ayant reçu délégation :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Bosch', is written below the text 'L' Adjoint ayant reçu délégation :'. The signature is enclosed in a rectangular box.

**Arrêté de délégation de fonction à un adjoint au Maire :
Mme Marie-Odile BUSUTTIL**

Le Maire de la commune de Saturargues

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-023 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme BUSUTTIL Marie-Odile en qualité de 3ème adjointe ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme BUSUTTIL Marie-Odile, 3ème adjointe, dans le domaine de la communication et vie citoyenne, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Arrête :

Article 1er : Mme BUSUTTIL Marie-Odile est déléguée, pour intervenir dans le domaine suivant : Communication et Vie citoyenne.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saturargues, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saturargues, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Jean-Antoine OTALORA



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le ... 03/04/2026
 - Publication et notification le .. 07/04/2026
- L'Adjoint ayant reçu délégation :

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire :
M. Dominique AUTRAN**

Le Maire de la commune de Saturargues

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-023 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. AUTRAN Dominique en qualité de 4ème adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. AUTRAN Dominique, 4ème adjoint, dans le domaine de l'urbanisme, travaux et services techniques, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Arrête :

Article 1er : M. AUTRAN Dominique est délégué, pour intervenir dans le domaine suivant : Urbanisme - Travaux - Services techniques.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. AUTRAN Dominique, 4ème adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs au domaine de l'Urbanisme, Travaux et Services techniques.

Article 3 : M. AUTRAN Dominique, 4ème adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. AUTRAN Dominique rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La signature par M. AUTRAN Dominique des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Le Maire de la commune de Saturargues, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saturargues, le 1^{er} avril 2026



Le Maire,
Jean-Antoine OTALORA

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le 09.04.2026...
 - Publication et notification le 07.04.2026
- L' Adjoint ayant reçu délégation :

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Saturargues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvo
de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation à Mme Nathalie COLOMA, conseillère municipale à compter du 1^{er} avril 2026 pour :

- le domaine de la vie associative, de la culture, du sport et des animations.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Saturargues, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacu
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saturargues, le 1^{er} avril 2026

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le ..08..104/2026...
 - Publication et notification le ..07.104/2026
- L' Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,
Jean-Antoine OTALORA



**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Saturargues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvo
de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation à M. Gérard MARCO, conseiller municipal, à compter du 1^{er} avril 2026 pour :

- le domaine du cadre de vie et de la sécurité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Saturargues, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacu
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saturargues, le 1^{er} avril 2026

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le ..09/04/2026.....
 - Publication et notification le ..07/04/2026
- L' Adjoint ayant reçu délégation :



Le Maire,
Jean-Antoine OTALORA

